

PRÉPARER L'AVENIR LES INSTANCES DU SIED 70 GUIDE DE L'ÉLU

LE GUIDE

Le SIED 70 est un syndicat mixte fermé composé des 536 communes et de 2 communautés de communes du département de la Haute-Saône.

Suite aux élections municipales, chaque collectivité adhérente (communes et communautés de communes) doit désigner un ou plusieurs représentants titulaires et suppléants afin de la représenter au sein des instances du SIED 70.

Ce mode de fonctionnement permet à chaque adhérent de participer à l'élaboration des orientations du SIED 70 et d'être informé des actions de ce dernier.

LA PRÉSENTATION DU SIED 70

Historique du SIED 70



<https://www.sied70.fr/historique>

Qu'est-ce que le SIED 70 ?

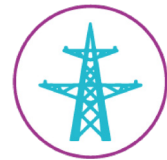
Trente ans d'ancienneté en 2025

Fondé en 1995, le SIED 70 c'est 30 années d'expertise dans le domaine de l'électrification et de l'éclairage public sur le territoire de la Haute-Saône. Mais aussi : un service dédié aux Énergies Renouvelables, avec la construction et l'exploitation de chaufferies biomasse collectives et d'installations photovoltaïques en toiture, un service de Conseil en Énergie Partagé, la mutualisation des achats d'énergie, la valorisation de Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.



Quelles sont les missions du syndicat ?

La distribution publique d'électricité



Alors que l'État organise le transport de l'électricité et fixe son prix de vente, le SIED 70 est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) sur le département de la Haute-Saône.

Le contrôle des concessionnaires

En qualité d'autorité concédante, le SIED 70 a en charge le contrôle de la bonne exécution des contrats des concessionnaires présents sur le territoire, la SICAE-EST d'une part, Enedis et EDF d'autre part. Le SIED 70 est alors généralement maître d'ouvrage des travaux des réseaux dont il reste propriétaire et les confie aux concessionnaires qui en assurent la gestion.

Les travaux sur le réseau public d'électricité

Les contrats de concession répartissent l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux entre le Syndicat et ENEDIS ou la SICAE-EST. Les travaux d'électrification peuvent concerner des travaux d'extension, de renforcement, de dissimulation et de sécurisation des réseaux d'électricité.

Le génie civil de communications électroniques

En coordination avec les travaux d'électricité, le SIED 70 installe des fourreaux et des chambres de tirage qui permettent d'éviter ou de supprimer des supports aériens.

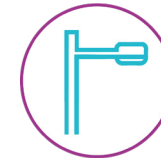
La distribution publique de gaz



Les concessions de gaz

Pour les communes équipées de réseau public de distribution qui transfèrent leur compétence au SIED 70, ce dernier veille, notamment par des contrôles, à ce que l'action des délégataires soit conforme aux dispositions fixées par la réglementation et peut contribuer au financement des extensions de réseau.

L'éclairage public



Les interventions en matière d'éclairage public

À la demande des communes, le Syndicat intervient souvent en coordination avec les travaux projetés sur le réseau concédé d'électricité, pour des opérations d'extension ou de rénovation d'installations communales d'éclairage public.

La maintenance

Le SIED 70 propose d'assurer la maintenance des installations d'éclairage public, pour le compte et à la demande de ses adhérents. Les communes peuvent alors bénéficier d'un diagnostic de l'installation d'éclairage public, du géoréférencement des réseaux sensibles, d'interventions de maintenance préventive et curative et d'un logiciel de gestion de l'installation.

L'assistance aux communes



La maîtrise de l'énergie

La mission de Conseil en Énergie Partagé (CEP) et d'Économe de flux (EF) assurée par le SIED 70 a pour objectif, d'une part, d'aider ses adhérents à appréhender la consommation énergétique de leurs installations et, d'autre part, de réduire les dépenses énergétiques du patrimoine communal et intercommunal tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

La valorisation et vente des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Le SIED 70 constitue et valorise directement les dossiers de Certificats d'Économies d'Énergie pour les collectivités du département, en mutualisant la vente des certificats afin d'en optimiser la valeur et de rétrocéder le produit aux bénéficiaires publics du territoire.

Les groupements d'achats

Le SIED 70 propose des groupements d'achats d'électricité, de gaz et de granulés permettant aux collectivités adhérentes, d'une part de s'affranchir des tâches administratives liées à ces consultations (prises en charge par le SIED 70) mais également de bénéficier de prix de gros auxquels elles ne pourraient pas accéder par leurs propres moyens.

Les aides financières

Le SIED 70 intervient par le biais de subventions pour aider les collectivités à financer des projets contribuant à économiser l'énergie et/ou à utiliser une énergie décarbonée.

Les énergies renouvelables



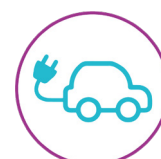
Un accompagnement en phase études ou opérationnelle

Le SIED 70 accompagne les collectivités pour leurs projets liés au bois énergie, au photovoltaïque, à la géothermie, au solaire thermique, et à l'hydroélectricité. Il peut intervenir en phase d'études en délégation de maîtrise d'ouvrage et pour la réalisation de note d'opportunités, ou en phase opérationnelle pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le transfert de compétence

Le SIED 70 peut, pour les collectivités adhérentes et sur leur demande, exercer la compétence relative aux travaux d'équipements et de services liés aux énergies renouvelables (chaufferie biomasse et installation photovoltaïque en toiture). Le SIED 70 devient ainsi le maître d'ouvrage de l'installation et gère son financement, sa construction, et son exploitation.

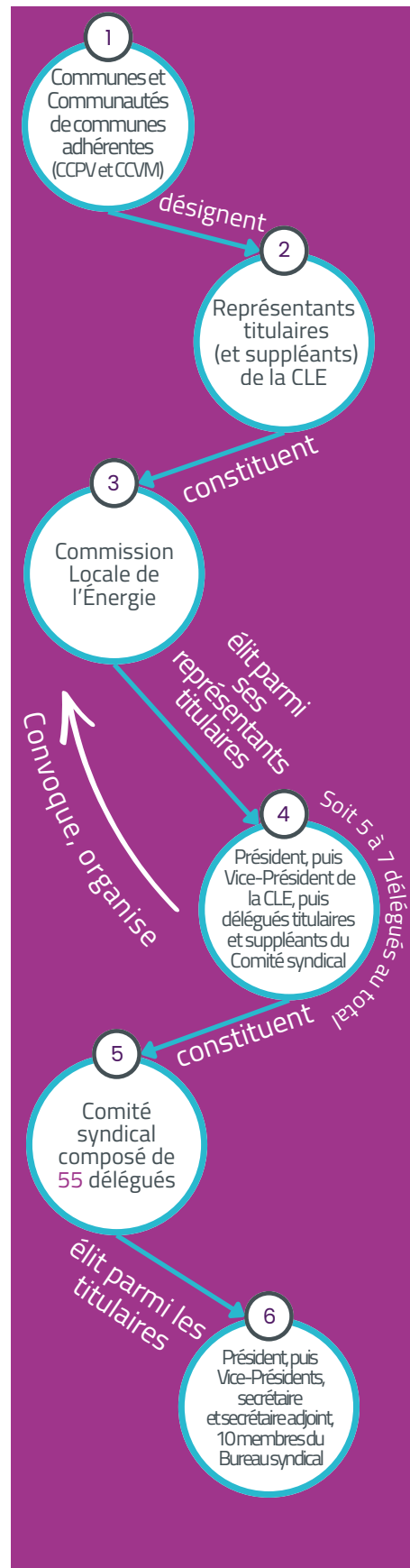
Les bornes de recharge



Les Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Le SIED 70 installe, entretien et assure l'exploitation et le bon fonctionnement d'IRVE sur l'ensemble du département de la Haute-Saône. Le maillage départemental vise à permettre aux usagers de la mobilité électrique de se déplacer sur le territoire en toute quiétude quelle que soit l'autonomie de leur véhicule.

Comment les collectivités adhérentes désignent les instances du SIED 70



La CLE, un relais d'information à l'échelle locale

Les commissions Locales de l'Énergie (CLE) permettent de réunir les représentants des collectivités adhérentes d'un même secteur. Le territoire est ainsi divisé en 9 secteurs pour permettre de tenir des réunions de proximité.

Qui peut être représentant de l'adhérent à la CLE ?

Le représentant peut être le maire, un adjoint ou un conseiller municipal (Président, vice-président, conseiller municipal ou délégué communautaire dans le cas d'une communauté de communes).

Les conseils municipaux de chaque commune membre et les organes délibérants de chaque EPCI membre élisent des représentants titulaires et des représentants suppléants. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs représentants titulaires, les représentants suppléants présents (dans la limite du nombre de titulaires absents) de l'adhérent concerné siègent avec voix délibératives.

Les représentants ainsi élus composent la Commission Locale de l'Énergie.

Dans chaque CLE, le collège électoral constitué élit le Président et le Vice-président de la CLE, puis les autres délégués titulaires et enfin les délégués suppléants, selon les règles régissant l'élection du Maire et des adjoints, parmi ses membres titulaires précédemment désignés par les communes.

Où et quand se réunissent les CLE ?

Les CLE se réunissent au moins deux fois par an, en soirée, accueillies par une commune du territoire de la CLE.

Quels sont les sujets traités ?

Les réunions de CLE permettent aux représentants de chaque collectivité adhérente de faire part de leurs demandes ou de leurs suggestions. Jouant un rôle de proximité auprès des communes et communautés de communes adhérentes, ces réunions décentralisées sont l'occasion d'informer les collectivités (domaines juridique, technique, financier, ...). Elles sont également l'occasion de présenter et d'ajuster les futures programmations de travaux ainsi que les évolutions des activités du SIED 70.

Répartition territoriale des 9 Commissions Locales de l'Énergie (voir carte ci-contre)

Clé 1 : Communes de la Communauté d'Agglomération de Vesoul

Clé 2 : Communes des communautés de communes de la Haute Comté et du Triangle vert

Clé 3 : Communes des communautés de communes des Hauts du Val de Saône et de Terres de Saône

Clé 4 : Communes des communautés de communes du Pays de Lure et de Rahin et Chérimont

Clé 5 : Communes des communautés de communes des

Mille Etangs et du Pays de Luxeuil

Clé 6 : Communes des communautés de communes du Pays d'Héricourt et du Pays de Villersexel

Clé 7 : Communes du Pays des 7 Rivières

Clé 8 : Communes des communautés de communes du Val Marnaysien, des Combes, et des Monts de Gy

Clé 9 : Communes des communautés de communes du Val de Gray et des Quatre Rivières

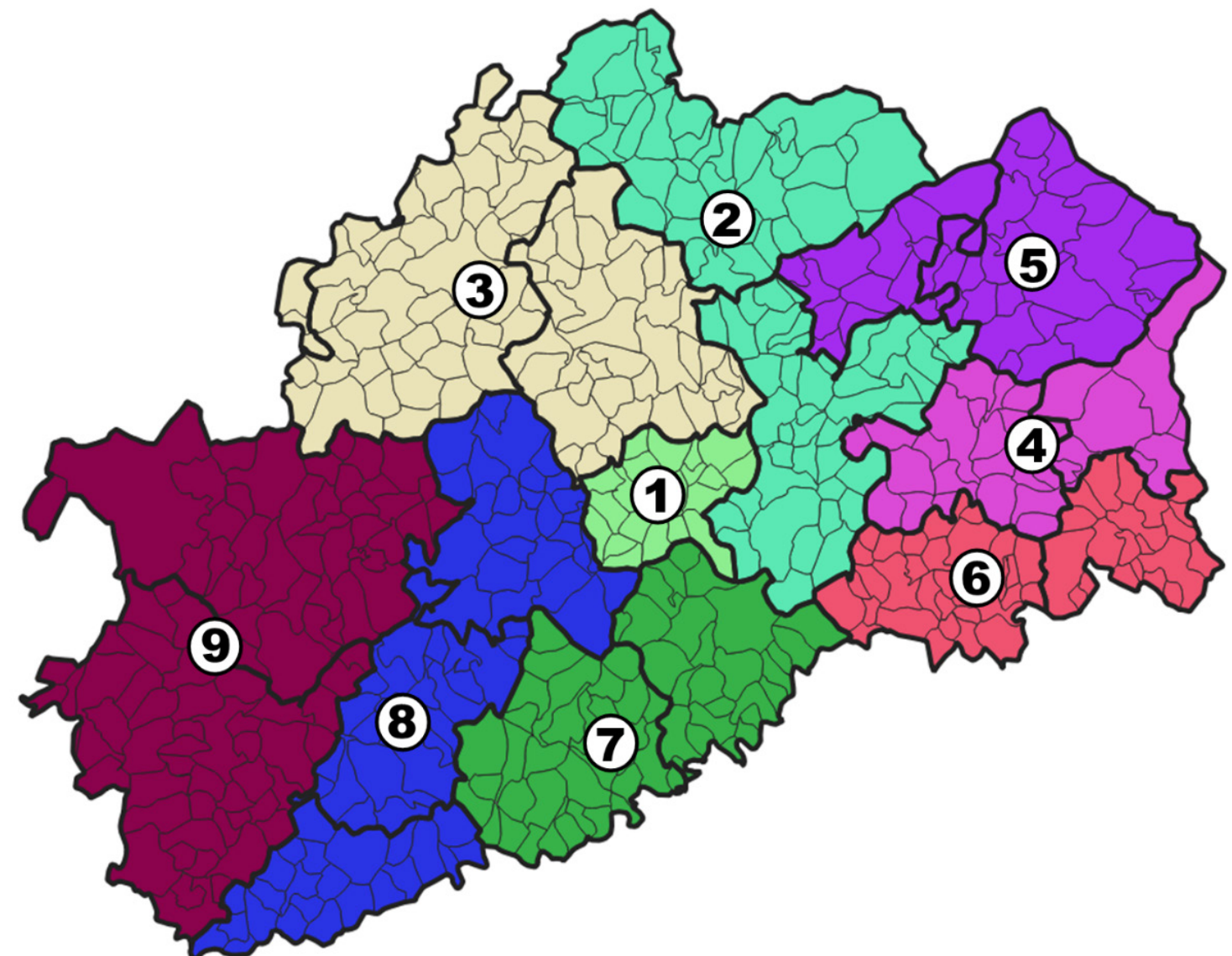
Tableau de désignation des représentants aux Commissions Locales de l'Énergie (CLE) selon la population municipale

Population municipale au 31 décembre de l'année précédant les élections municipales	Nombre de représentants des communes*	
	Titulaires	Suppléants
Moins de 2000 hab.	1	1
De 2001 à 4000 hab.	2	2
De 4001 à 6000 hab.	3	3
De 6001 à 8000 hab.	4	4
De 8001 à 10000 hab.	5	5
De 10001 à 12000 hab.	6	6
De 12001 à 14000 hab.	7	7
De 14001 à 16000 hab.	8	8
De 16001 à 18000 hab.	9	9
18001 et plus	10	10

*hors cas mentionné à l'article L5711-3 du CGCT pour lesquels l'EPCI compte le même nombre de représentants dont les communes disposaient avant leur substitution et la commune ne désigne pas de représentant.

Votre rôle : vous êtes le référent « énergies » de votre collectivité

- Être le représentant de votre collectivité au sein de la CLE et, le cas échéant, être la voix de votre CLE au sein du Comité.
- Relayer les décisions et informations entre la CLE, le SIED 70 et les territoires.
- Informer et sensibiliser les communes et intercommunalités, et défendre les intérêts énergétiques du département.
- Participer à la définition et à la mise en œuvre de l'avenir énergétique local.



LES INSTANCES DU SIED 70

ATTENTION

Un mandat de délégué impose une réelle implication pour les différentes rencontres réglementaires ou informatives. Selon son engagement dans les instances du SIED 70, le délégué devra pouvoir se rendre disponible pour les réunions organisées par le SIED 70.

Il est impératif que les délégués élus au Comité soient présents lors des Comités syndicaux.

En cas d'indisponibilité, le délégué titulaire peut cependant être remplacé par un suppléant.

Ces derniers ont été élus lors des CLE d'installation suite aux élections municipales.

Le Comité syndical, l'organe de décision

Le Comité syndical fonctionne selon les mêmes règles que le Conseil municipal d'une commune.

Qui peut être délégué de la CLE au Comité syndical ?

Dans chaque CLE, le collège électoral constitué élit, parmi les représentants titulaires, les délégués qui composeront le Comité syndical.

Où et quand se réunit le Comité syndical ?

Le Comité syndical se réunit environ 4 fois par an, en général en soirée dans un lieu central dans le département.

Quels sont les sujets traités ?

Les délégués prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour :

- L'élection du Président
- L'élection des membres du Bureau
- Les orientations budgétaires
- Le vote des budgets primitifs
- L'adoption du règlement intérieur et ses modifications
- Le vote des budgets supplémentaires et (ou) des décisions modificatives
- L'approbation du compte administratif
- Les décisions relatives à la modification des statuts, à la composition, au fonctionnement ou à la durée du syndicat
 - Les délégations de service public
 - L'adhésion à un autre établissement public

Le Bureau syndical, pour préparer et mettre en oeuvre les décisions du Comité syndical

Qui peut être membre du Bureau syndical ?

Seuls les délégués titulaires, membres du Comité syndical, donc issus des CLE, peuvent être membres du Bureau syndical.

Combien de membres au Bureau syndical ?

Le Bureau syndical se compose d'un Président, plusieurs vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire-adjoint et dix membres.

Où et quand se réunit le Bureau syndical ?

Le Bureau syndical se réunit généralement tous les 2 mois, en soirée, au siège du SIED 70 à VESOUL.

Quels sont les sujets traités ?

Le Bureau syndical prépare et met en oeuvre les décisions du Comité syndical dans les limites des délégations qu'il lui a confiées. Le Président propose à ses membres les orientations générales des activités du syndicat et veille à l'application de leurs décisions.

Les Commissions, pour optimiser la qualité et l'efficacité des services

Des commissions obligatoires

Quatre commissions obligatoires sont automatiquement mises en place, lors de l'installation du Comité, suite aux élections. Elles se réunissent selon les besoins. Il s'agit des commissions suivantes :

• Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Cette commission est chargée de l'analyse et des décisions concernant les procédures d'appels d'offres formalisées : analyse de la valeur technique des offres, analyse des prix, classement des candidats et choix des titulaires des marchés du SIED 70.

• Commission Délégation de Service Public (CDSP)

La CDSP est une instance consultative obligatoire dans la procédure de passation des contrats de délégation de service public (DSP), qu'il s'agisse d'une procédure formalisée ou simplifiée.

Elle intervient pour garantir la transparence et le pluralisme dans le choix du délégataire.

• Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE)

La CCPE coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Cette commission permet aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques en matière d'énergie à l'échelle du territoire du syndicat.

• Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Prévue à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est obligatoire pour un syndicat dont au moins une commune compte plus de 10 000 habitants.

Elle a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations présentes à la CCSPL. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

Des commissions consultatives

Les commissions consultatives sont créées à la demande du Président, à l'issue des élections. Durant le mandat 2020-2026, les commissions étaient définies autour des grands enjeux stratégiques du Syndicat : Commission économies d'énergie, performances énergétiques et énergies renouvelables / Commission finances, communication, affaires générales et évolution des statuts / Commission travaux / Commission concessions et infrastructures de recharge de véhicule électrique.

Qui peut être membre des commissions ?

À travers une politique volontariste, les délégués titulaires du Comité syndical peuvent être désignés par l'assemblée dans les commissions de leur choix.

Quels sont les sujets traités ?

En tant que forces de propositions, les membres débattent de l'évolution du syndicat et réfléchissent à ses axes de développement. Ils préparent ainsi les décisions qui détermineront l'avenir des activités et des missions du SIED 70, assurant une vision stratégique et un engagement durable.

Les sociétés de projet, des participations stratégiques

Afin de soutenir le développement des énergies renouvelables sur le territoire et d'accompagner les collectivités dans des projets structurants, le SIED 70 participe à plusieurs sociétés de projet. Cette présence lui permet d'être acteur de la transition énergétique locale, de défendre les intérêts des collectivités et de contribuer, en partenariat avec ces dernières, à la gouvernance des installations. Le SIED 70 est ainsi représenté au sein de :

• SEM Côte-d'Or Énergies

• SAS "Parc des Roches Bleues" à Belles Fontaines

• SAS "Le Grand Plain de Soleil" à Chaux-la-Lotière

• SAS HEMERE

Le conseil d'exploitation de la régie des énergies renouvelables, un outil opérationnel

La régie des énergies renouvelables a été créée par le comité syndical, lors de sa séance du 28 mars 2007, avec la simple autonomie financière. Cette régie a en charge la gestion de l'ensemble des chaufferies du syndicat.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Un rapport annuel pour comprendre où nous en sommes

ARTICLE L5211-39 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. [...] Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Outils et interlocuteurs à disposition

Une équipe à l'écoute

Au quotidien, la collectivité adhérente peut faire appel aux équipes techniques et administratives du syndicat.

Des rencontres sur le terrain

Les techniciens du SIED 70 se déplacent pour prendre connaissance des projets des collectivités et accompagner au mieux leur faisabilité tout en tenant compte des spécificités des territoires.

Une communication multicanale

Le site internet du SIED 70, entièrement rénové en 2025, a été conçu pour accompagner les élus dans leur mission au quotidien. Vous y trouverez l'essentiel pour comprendre et suivre l'activité du syndicat : présentation de son organisation et de ses missions, annuaire des agents, organigramme, ainsi qu'un espace documentaire regroupant les documents cadres, les comptes rendus de réunions et le guide des participations aux collectivités. Le site propose également un fil d'actualités et un agenda régulièrement mis à jour.

Le SIED 70 relaie également ses actualités sur ses pages LinkedIn et Facebook, et diffuse des lettres d'information électroniques. Par ailleurs, il partage régulièrement des articles dans la presse locale afin de mettre en valeur ses chantiers auprès du grand public.

Site internet



<https://www.sied70.fr>

Organigramme, annuaire et répartition territoriale des agents



https://www.sied70.fr/repartition_agents

Guide des participations aux collectivités



<https://www.sied70.fr/espaceadherents-financementdestravaux>

TRANSMETTEZ VOS COORDONNÉES AU SIED 70 : contact@sied70.fr

Il est important pour chaque représentant de bien signaler toute mise à jour de ces coordonnées durant le mandat.

Ces données sont utiles au SIED 70 afin d'envoyer les convocations et les compte-rendus des diverses réunions, les invitations à des événements particuliers, les lettres d'informations ou tout autre document qu'il jugera utile à l'exercice du mandat de délégué. Le SIED 70 favorise les envois dématérialisés.

SIED 70

Syndicat Intercommunal d'Énergie du
Département de la Haute-Saône
1 rue Max Devaux 70 000 VESOUL
Tél : 03 84 77 00 00
contact@sied70.fr
www.sied70.fr

